

PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

**INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES
LEGISALTURE 2021 – 2026 (1^{ère} partie)**

07.06.2021



Mesdames, Messieurs les membres des autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Bavois pour la législature 2021 – 2026.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.

Dans un 1^{er} temps :

1. Assermentation des membres du Conseil communal ;
2. Assermentation des membres de la Municipalité ;
3. Election du président du Conseil communal ;
4. Election du secrétaire du Conseil communal ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Message du Préfet

Dans un 2^e temps, ce sera au président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du 1^{er} vice-président et du 2^{ème} vice-président
- Election des scrutateurs et des scrutateurs suppléants
- Nomination des membres la commission « Gestion et finances » et de la commission « Recours impôts »
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, je prie Mme Arianna Karlen de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne, comme scrutateurs provisoires, MM. Dominique Delay et Joris Carel.

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Suite à ces élections, je déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans les délais légaux. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos autorités communales.

1. Assermentation des membres du Conseil communal

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil communal et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Je prie la secrétaire de procéder à l'appel.

1. Agassis Jean-Philippe	19. Martin Corinne
2. Agassis Olivier	20. Martin Yves
3. Beausire Cédric	21. Meystre Claude-André
4. Besuchet Christel	22. Moix Julien
5. Bovet Michel	23. Oulevay Coraline
6. Carel Joris	24. Oulevay Nicole
7. Cavin Sandrine	25. Oulevay Norbert
8. Crausaz Mélanie	26. Oulevay Philippe
9. Delay Dominique	27. Oulevay Sabrina
10. De Pascali Alberto	28. Oulevay Steven
11. Galland Carole	29. Porchet Laetitia
12. Gaudard Alain	30. Salzman Laurent
13. Gobalet Marie-Claire	31. Saugy Adrien
14. Hügli Hans	32. Schwab Daniel
15. Ischer Robert	33. Tarabori Gisèle
16. Jean-Mairet Maxime	34. Vez Joaquim
17. Lehmann Svend	35. Viquerat Jean-Michel
18. Martin Cédric	

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ? *Non.*

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

2. Assermentation de la Municipalité

Mesdames et Messieurs les municipaux élus, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

Art. 48 Qualité

¹ Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;

Monsieur le syndic,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les municipaux ne sont pas atteints par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec la secrétaire et la boursière, conformément aux art. 50 à 52 de la LC. *Ce n'est pas le cas.*

Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal. Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets »

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

- M. Thierry Salzmänn (syndic)
- M. Pascal Agassis
- Mme Sandra Balmer
- M. Julien Burnens
- Mme Christelle Gobalet
- M. Jérôme Harmel
- M. Jean-Pascal Rochat

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toutes et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité. Je prie l'assemblée de s'asseoir.

3. Election du président du Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ *Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.*

² *Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.*

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ *Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

² *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

³ ***Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.***

J'attends vos propositions pour l'élection du président :

M. Norbert Oulevay

Avez-vous d'autres propositions ? *Non.*

Les présentations sont closes.

Est élu président du Conseil communal pour une durée d'une année :

M. Norbert Oulevay - élection tacite.

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de premier citoyen de la commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

4. Election du secrétaire du Conseil communal pour une durée de 5 ans

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'art. 23 de la LC renvoient à l'art. 12 qui précise que :

Art. 12

² Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.

J'attends vos propositions:

Mme Dominique Saugy

Avez-vous d'autres propositions ? *Non*.

Les présentations sont closes.

Est élue secrétaire du Conseil communal pour une durée de 5 ans :

Mme Dominique Saugy - élection tacite.

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de secrétaire du Conseil communal.
Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. Adoption du procès-verbal d'installation

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Préfet :

La secrétaire :

Etienne Roy

Arianna Karlen

CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS



Procès-verbal

Installation des autorités communales Législature 2021-2026 (2ème partie)

Lundi 7 juin 2021

Le président élu, M. Norbert Oulevay, prend la parole et remercie l'assemblée pour sa nomination. Il procède ensuite à la nomination du bureau du Conseil communal.

1^{er} vice-président

M. Joaquim Vez est le seul candidat proposé par l'assemblée. Election tacite.
Validité : 1 année.

2^{ème} vice-président

M. Julien Moix est le seul candidat proposé par l'assemblée. Election tacite.
Validité : 1 année.

2 scrutateurs

Mme Sabrina Oulevay et M. Joris Carel sont proposés par l'assemblée. Election tacite.
Validité : 1 année.

2 scrutateurs suppléants

Mme Corinne Martin et M. Dominique Delay sont proposés par l'assemblée.
Election tacite. Validité : 1 année.

Le président informe que les 5 membres de la commission « Gestion et finances » ainsi que les 3 membres de la commission « Recours impôts » doivent encore être nommés.

Commission « Gestion et finances »

Mmes Christel Besuchet et Nicole Oulevay ainsi que MM. Olivier Agassis, Daniel Schwab et Jean-Michel Viquerat sont proposés par l'assemblée. Election tacite.
Validité : 5 ans.

Commission « Recours impôts »

MM. Jean-Philippe Agassis, Alberto De Pascali et Robert Ischer sont proposés par l'assemblée. Election tacite. Validité : 5 ans.

Pour terminer, le président informe qu'un délégué et un délégué suppléant doivent être nommés pour l'Association Scolaire et d'Accueil de jour des enfants de Chavornay et Environs (ASAICE)

Délégué ASAICE

M. Julien Moix est le seul candidat proposé par l'assemblée. Election tacite. Validité : 5 ans.

Délégué suppléant ASAICE

M. Joaquim Vez est le seul candidat proposé par l'assemblée. Election tacite. Validité : 5 ans.

Toutes les personnes assermentées et nommées aujourd'hui entreront officiellement en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Le président communique les dates des deux séances du Conseil communal qui auront encore lieu en 2021 (nouvelle législature) :

- 26 octobre 2021
- 14 décembre 2021

Le président informe ensuite les nouveaux conseillers communaux par rapport au fonctionnement du Conseil communal. Les convocations aux séances du Conseil communal sont envoyées par e-mail et l'ordre du jour est annexé. Un lien permettant d'accéder aux différents documents nécessaires (préavis, rapports, etc...) est inséré dans l'e-mail de convocation. Ce lien oriente sur le site internet de la commune de Bavois où tous les documents sont classés par séance. Le règlement du Conseil communal est aussi à disposition sur le site internet de la commune de Bavois, sous l'onglet « Autorités → Conseil communal ».

A l'issue de la séance d'installation des autorités, les nouveaux conseillers communaux sont priés de donner une adresse e-mail valable à l'actuelle secrétaire du Conseil communal. Les éventuels conseillers communaux qui souhaiteraient expressément un exemplaire papier des différents documents nécessaires, doivent également s'annoncer auprès de l'actuelle secrétaire du Conseil communal.

Le président communique qu'une présentation/débat concernant le projet éolien aura lieu le jeudi 30 septembre 2021. Les conseillers et la population seront invités à participer à cet évènement.

Le président cède la parole au syndic.

M. Thierry Salzmann commence par remercier et féliciter les personnes qui, dans des fonctions diverses, s'engagent en faveur de la commune de Bavois. Ensuite, il énumère les différents dicastères en incluant les enjeux et objectifs connus pour la prochaine législature. Cette liste est non-exhaustive et susceptible d'être modifiée ou complétée au fil du temps, des événements et des capacités financières de la commune.

DOMAINES, FORÊTS, VOIRIE, PARCS ET PROMENADES

- Rénovation des chemins bétonnés détériorés
- Poursuite de l'aménagement des terrains communaux avec des remblais de terre
- Curage et remplacement éventuel des collecteurs d'eaux claires datant des années 1940.

EAU POTABLE ET ÉPURATION

- Réalisation du réseau séparatif au Coudray (sous réserve de l'acceptation du projet de zone Hameau dans le cadre du plan d'affectation communal)

ROUTES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PROTECTION CIVILE

- Poursuite de l'assainissement de l'éclairage public

POLICE DES CONSTRUCTIONS

- Finalisation du plan d'affectation communal
- Poursuite des démarches relatives à la création d'une zone d'activité artisanale

AFFAIRES SOCIALES ET ÉCOLE

- Sortie du réseau AJOVAL et reprise par l'ASAICE

BÂTIMENTS ET SERVICE DU FEU

- Rénovation de la grande salle
- Projet de nouveau refuge communal

ADMINISTRATION, FINANCES ET ÉNERGIE

- Projet éolien - décision politique relative au plan partiel d'affectation

M. Thierry Salzmann rappelle aux personnes présentes que la population leur a fait confiance en votant pour elles et leur a donné la responsabilité de gérer et faire avancer la commune. En cas de conflit d'intérêts, il est du devoir de chacun de se récuser spontanément afin de pouvoir débattre de manière sereine et avec le bien commun pour objectif. M. Thierry Salzmann termine en disant qu'il se réjouit de discuter avec les conseillers communaux, lors des futures séances, de manière constructive et dans le respect de chacun.

Le président clôt la séance en donnant rendez-vous au mardi 26 octobre 2021 pour la première séance du Conseil communal de la nouvelle législature.

L'assemblée est levée à 20h08.

Norbert Oulevay
Président

Arianna Karlen
Secrétaire